

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

6

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 juin 2022



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : Monsieur REBSAMEN

**Secrétaire** : Madame MONTEIRO

**Membres présents** :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Monsieur HOAREAU - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICHY - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Monsieur SIBERT - Monsieur CHATEAU - Madame MODDE - Madame HUON-SAVINA - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Madame REVEL

**Membres excusés** :

Madame TOMASELLI (pouvoir Madame KOENDERS) - Madame AKPINAR-ISTIQUAM (pouvoir Madame MARTIN) - Monsieur AVENA (pouvoir Monsieur PRIBETICH) - Monsieur HAMEAU (pouvoir Madame BLAYA) - Monsieur N'DIAYE (pouvoir Madame TENENBAUM) - Madame BALSON (pouvoir Monsieur BERTHIER) - Madame VUILLEMIN (pouvoir Monsieur CHEVALIER) - Madame HERVIEU (pouvoir Monsieur MULLER) - Monsieur DE VREGILLE (pouvoir Monsieur BOURGUIGNAT)

**Membres absents** :

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

#### Organismes divers – Attributions de Subventions – Année 2022

Monsieur DESEILLE expose :

Diverses demandes de subventions sont parvenues à la Ville de Dijon, au titre de l'année 2022.

Toutes ont été examinées par vos différentes commissions.

Sont soumises à votre décision les attributions présentées dans les tableaux annexés au rapport.

Par ailleurs, il est nécessaire d'opérer les ajustements ci-dessous :

1) Lors de sa séance du 17 juin 2021, le Conseil Municipal a accordé une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association Le Cri de la Plume pour le projet "Après Nour, Jihad", dans le cadre du festival "Les Nuits d'Orient 2021".

Par courriel en date du 25 février 2022, l'association Le Cri de la Plume a informé la Ville de la non réalisation de l'action précitée.

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé de transformer l'objet de la subvention comme suit : "Subvention de fonctionnement pour l'année 2021".

2) Lors de sa séance du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a accordé une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association Mise et Records pour la mise en place d'ateliers d'expressions (écriture, chanson, vidéo) auprès du jeune public dijonnais.

Par courriel en date du 23 février 2022, l'association Mise et Records a sollicité la Ville afin que l'aide financière qui lui a été accordée soit requalifiée en fonctionnement.

Par conséquent, il vous est proposé de transformer l'objet de la subvention comme suit : "Subvention de fonctionnement pour l'année 2022".

Enfin, en août 2021, les talibans se sont, après des mois de conflit, de nouveau emparé du pouvoir en Afghanistan. Leur coup de force a mis fin aux aides occidentales et conduit le pays au bord de l'effondrement.

Déjà précaire, la situation humanitaire s'est fortement détériorée, sous les effets combinés du conflit, de la crise économique, mais également d'une sécheresse et de la pandémie de COVID-19. Plus de 20 millions d'afghans se trouvent ainsi dans une insécurité alimentaire aiguë, dont plus de trois millions d'enfants.

De plus, les droits et libertés gagnés, notamment par les femmes, depuis 2001, leur sont les uns après les autres retirés.

Particulièrement sensible à cette situation, Jean-Jacques Michelet, Directeur de la compagnie théâtrale dijonnaise La tête de mule, a souhaité placer sous le signe du soutien au peuple afghan les représentations qu'il organisera pour les enfants des écoles dijonnaises les 4 et 5 juillet prochain au théâtre de la Fontaine d'Ouche.

A sa demande et en lieu et place d'une subvention qui pourrait, pour cette action, être attribuée à la compagnie, il vous est proposé de verser 3 000 euros à Médecins sans frontières qui œuvre pour le soutien du peuple et notamment des femmes et des enfants afghans.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider d'accorder les subventions et d'approuver leurs modalités de versement telles que proposées dans les tableaux annexés au présent rapport ;

2 - autoriser Monsieur le Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer les conventions de financement, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

3 - autoriser Monsieur le Maire, en cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, à diminuer le versement du solde de la subvention à hauteur de cet excédent ;

4 - modifier l'objet de la subvention accordée à l'association Le Cri de la Plume lors du Conseil Municipal du 17 juin 2021 comme suit « Subvention de fonctionnement pour l'année 2021 » ;

5 - modifier l'objet de la subvention accordée à l'association Mise et Records lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 comme suit : "Subvention de fonctionnement pour l'année 2022" ;

6 - décider d'attribuer une aide exceptionnelle de 3 000 € à l'association Médecins Sans Frontières dont le versement interviendra dès que la délibération sera devenue exécutoire ;

7 - autoriser Monsieur le Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**